

Monteur(se) de structures d'aéronefs

RNCP4854 · RNCP · Publiée

L'essentiel

Niveau de qualification	Niveau 3
Sigle	TP — Titre professionnel
Code(s) NSF	253r
Code(s) ROME	H2901
Type d'enregistrement	Enregistrement de droit

Certificateur(s)

Ministère chargé de l'Emploi

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

A compléter (Reprise)

ACTIVITÉS VISÉES

Le (la) monteur (se) de structures d'aéronefs est un(e) spécialiste de l'assemblage des éléments de structure des aéronefs. Il (elle) exerce ses compétences principalement dans le domaine des matériaux métalliques et composites au sein d'entreprises de construction des aéronefs ou chez leurs sous-traitants. A partir d'un dossier technique, d'une gamme de fabrication et d'un ' kit ' de pièces primaires, le (la) monteur (se) de structures d'aéronefs réalise seul(e) ou en équipe l'assemblage d'une structure d'aéronef (tronçon de fuselage, ailes d'avions, gouvernes de direction). Il (elle) peut être également amené(e) à participer à l'intégration finale de l'aéronef.

Une attention particulière est requise tout au long du processus de fabrication. Aucune marque ni blessure du métal ne sont acceptées. La bonne exécution de son travail conditionne la sécurité des usagers ainsi que la fiabilité des aéronefs.

Le (la) monteur (se) de structures d'aéronefs travaille généralement dans des halls de montage, en position debout, au sol ou sur des échafaudages en cas d'intervention sur le montage de tronçon d'un aéronef. Ses horaires de travail sont réguliers.

COMPÉTENCES ATTESTÉES

1. Prémonter et ajuster 'à blanc' une structure d'aéronefs

Exploiter les différents dossiers techniques aéronautiques pour préparer son intervention sur structures d'aéronefs.

Identifier et repérer des éléments constitutifs sur un aéronef.

Assurer 'sur bâti' ou 'en l'air' le positionnement et le réglage des éléments d'une structure.

Ajuster un élément ou un sous-ensemble en matériau métallique et/ou composite.

Réaliser des logements calibrés sur structures d'aéronefs pour tous types de fixations aéronautiques.

Contrôler les dimensions et la géométrie d'une pièce primaire ou d'une structure d'aéronef.

Percevoir et prendre en compte des enjeux qualité, économiques, de sécurité et d'environnement dans ses activités de monteur de structures d'aéronefs.

2. Réaliser le montage final de structures d'aéronefs

Exploiter les différents dossiers techniques aéronautiques pour préparer son intervention sur structures d'aéronefs.

Identifier et repérer des éléments constitutifs sur un aéronef.

Remonter avant assemblage une structure d'aéronef déjà 'préparée' à l'aide de fixations provisoires.

Réaliser des logements calibrés sur structures d'aéronefs pour tous types de fixations aéronautiques.

Riveter des éléments de structure de tous types de matériaux.

Fixer des éléments de structure sur tous types de matériaux et poser des équipements simples.

Etancher une structure d'aéronef conformément au dossier technique.
Assurer la métallisation d'une structure d'aéronef conformément au dossier technique.
Contrôler la pose des fixations et la recevabilité d'une structure d'aéronef.
Dériveter tout type de rivets aéronautiques sans endommager la structure.
Déposer tout type de fixations spéciales aéronautiques d'une structure sans endommager les éléments.
Percevoir et prendre en compte des enjeux qualité, économiques, de sécurité et d'environnement dans ses activités de monteur de structures d'aéronefs.

Secteur d'activité et type d'emploi

SECTEURS D'ACTIVITÉS

Généralement, les entreprises de construction ou de modification des aéronefs, les entreprises d'assemblage de sous-ensembles ou d'ensembles de structures d'aéronefs. Occasionnellement, les ateliers de maintenance ou de réparation d'aéronefs.

TYPE D'EMPLOIS ACCESSIBLES

Mécanicien de cellules - Ajusteur monteur aéronautique.

RÉGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

Réglementation de l'activité :

Mesures d'organisation et conditions d'utilisation des équipements de protection individuelle :

Article R. 233-44 du code du travail issu du décret n° 93-41 du 11 janvier 1993, art. 4.

Réglementation sur les gestes et postures :

Article R. 231-71 du code du travail issu du décret n° 92-958 du 3 septembre 1992.

Réglementation sur les risques machines :

Article R. 233-13 du code du travail, section 2 : Mesures d'organisation et conditions de mise en oeuvre des équipements de travail ; sous-section 2 : Mesures particulières applicables à l'utilisation de certains équipements de travail ou à certaines situations de travail.

Décret n° 86-570 du 14 mars 1986, article 4 ;

Décret n° 92-1261 du 3 décembre 1992, article 5.

Réglementation sur la notion de travail en hauteur :

Code du travail, sous-section 6, articles R. 233-13-20 à R. 233-13-37 et R. 234 du décret n° 2004-924 du 1er septembre 2004.

Réglementation sur le travail sur plate-forme élévatrice mobile de personnes :

Articles R. 213-13-3 ; R. 233-13-19 ; R. 234-18 et R. 234-22 du code du travail ;

Arrêté ministériel du 2 décembre 1998 ;

Recommandation CNAM R;

Loi n° 75-663 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des métaux.

Marché du travail

Indicateurs au niveau des familles professionnelles (FAP) des métiers visés, agrégés au niveau national — France Travail / DARES (open data).

Tension de recrutement (DARES 2024)	Très élevée (5/5) Moyenne pondérée par l'emploi ; les familles ci-dessous s'échelonnent de 3 à 5 sur 5.
Facteurs principaux	Manque de main-d'œuvre disponible
Salaire médian (mensuel)	2 748 €

Familles professionnelles (FAP)	D2X30 — Ouvriers peu qualifiés en ajustement, montage et assemblage mécanique · tension 3/5 (Modérée) D2X31 — Ouvriers qualifiés en ajustement, montage et assemblage mécanique · tension 5/5 (Très élevée) D6X70 — Techniciens en mécanique et travail des métaux · tension 5/5 (Très élevée) D6X80 — Agents de maîtrise et assimilés en fabrication mécanique · tension 5/5 (Très élevée) H1X90 — Ingénieurs et cadres de fabrication et de la production · tension 4/5 (Élevée)
Projets de recrutement (BMO 2026)	19 938
Jugés difficiles à recruter	44 %
Emplois saisonniers	17 %
Familles professionnelles (FAP)	D2X30 — Ouvriers peu qualifiés en ajustement, montage et assemblage mécanique D2X31 — Ouvriers qualifiés en ajustement, montage et assemblage mécanique D6X70 — Techniciens en mécanique et travail des métaux D6X80 — Agents de maîtrise et assimilés en fabrication mécanique H1X90 — Ingénieurs et cadres de fabrication et de la production

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Formation continue, Contrat de professionnalisation, VAE

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

A compléter (Reprise)

COMPOSITION DU JURY — FORMATION CONTINUE, CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION, VAE

Le jury du titre est désigné les Unités territoriales (UT) des DIRECCTE - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi. Il est composé de professionnels du secteur d'activité concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Education).

Liens avec d'autres certifications

ANCIENNES VERSIONS

RNCP1855

NOUVELLE(S) CERTIFICATION(S)

RNCP22275

Pour plus d'informations

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/4854/>